

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept le dix-sept janvier le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DURET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 janvier 2017

Nombre de conseillers

en exercice : 33

présents : 29

Présents : DURET Jean-Paul, Maire, TABOURET Martine, DESBORDES Robert, BELLEZANE Isabelle, BOLUDA Francis, SARRAZY Laure, DESMOULIN Christian, DAMAYE Martine, FOURGNAUD Daniel, NOUHOUT Martine, PICAT Sandrine, BONNAUD Jean-François, FAUREAU Annick, LEBLOIS Thierry, BARGET Eric, SALVAN Bernadette, MAISONNIER Laurent, ROBERT Marie-Pierre, BOUTAUD Jean-Pierre, PERRIERE Jean-Michel MARTINEZ Stéphanie, LEBLOND Julien, DOUCET Fabien, DARDENNE Jean, LERICHE Martine, BERNIS Jacques, COMTE Bruno, PORZUCEK Dominique, DEBERNARD Jean-Michel.

Procurations :

ZABALETA Emilio procuration à Robert DESBORDES en date du 17 janvier 2017

NEGRIER Isabelle procuration à Francis BOLUDA en date du 10 janvier 2017

CATALAN-PAVIA Carole procuration à Jean-Paul DURET en date du 10 janvier 2017

MARCHEGAY-CUROT Marie-Agnès procuration à Jean DARDENNE en date du 16 janvier 2017

Secrétaire de séance : ROBERT Marie-Pierre

Le compte rendu du 13 décembre est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Relevé des 2 décisions du Maire

Election des délégués représentant la Ville de Panazol au sein de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole

Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole – Exercice 2015 (dossier annexé)

Avance sur subvention 2017 – Centre d'Animation Communale (C.A.C.)

Avance sur subvention 2017 – Budget de la Caisse des Ecoles

Avance sur subvention 2017 – Budget du Centre Communal d'Action Sociale

Déclassement du domaine public communal de deux parcelles situées Avenue Général de Gaulle et Emile Zola suite à enquête publique – Désaffectation et aliénation

Cession de foncier Rue Emile Zola en vue de l'implantation d'un pôle médical – dossier SCI DLM

Convention avec la SAUR, relative à l'entretien du réseau de défense incendie

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire

Délibération 2017 - 01

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération en date du 8 Avril 2014 (modifiée par les délibérations en date du 24 Juin 2014 et du 3 Décembre 2015),

- **La décision n°2016-15 du 24 novembre 2016**, concernant la modification de la régie de recettes relative à la location des salles municipales
- **La décision n°2016-16 du 3 décembre 2016**, concernant la modification de la régie de recettes pour la médiathèque

• **La décision n°2016-17 du 9 décembre 2016**, concernant la réalisation d'un Contrat de Prêt PCV 0% d'un montant total de 250 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation énergétique de l'école Jean Jaurès, située sur la commune de Panazol

• **La décision n°2016-18 du 15 décembre 2016**, concernant l'attribution du marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de réalisation de services associés, à l'entreprise **EDF** et la valorisation de l'option n°1 (fourniture de 35% d'énergie renouvelable). Le montant total du marché s'élève à **91 045,69 € HT**.

Le Conseil Municipal réuni en séance le 17 janvier 2017, prend acte des décisions du Maire susmentionnées, prise par délégation, en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INTERCOMMUNALITE

**OBJET : Election des délégués représentant la Ville de Panazol au sein de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole
Délibération 2017 - 02**

Intervention de M. Bruno Comte, Conseiller Municipal Liste « Panazol, c'est vous »

Monsieur le Maire, chers collègues, le vote qui nous est proposé ne respecte pas l'expression démocratique des panazolais.

Notre liste a fait 18,8% des votes exprimés aux dernières élections, soit près d'un millier de panazolais et par simple calcul de proportionnalité nous devrions avoir un représentant sur les 6 conseillers communautaires aujourd'hui. Avec ce mode de scrutin à la proportionnelle à la plus forte moyenne, les panazolais qui nous ont élus, en l'absence de représentant, sont écartés du vrai pouvoir de décisions politiques. Vous qui vous targuez d'être le défenseur de l'égalité, de l'équité et de la démocratie, auriez pu nous permettre de travailler au sein du conseil communautaire en panachant sans compromission la liste que vous proposez.

Vous ne le faites pas, et nous ne pouvons que le regretter. Vous comprendrez aisément que nous ne puissions approuver ce vote qui est très loin d'être la représentation des courants d'idées issue des résultats des élections municipales. En conséquence, en refusant de prendre part à ce vote, nous ne cautionnerons pas cette mascarade anti-démocratique.

Intervention de M. Fabien Doucet, Conseiller Municipal Liste « Agir Pour Panazol »,

*Monsieur Le Maire,
Cher(e)s Collègues.*

Il nous est demandé ce soir de procéder à la nomination de trois nouveaux conseillers communautaires devant siéger au sein du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Limoges Métropole.

En effet, notre EPCI, enregistraient l'entrée de la commune de Chaptelat, a dû se conformer aux dispositions de la Loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015.

Cette intégration,

entraîne l'accroissement de moins de 1% de la population de notre Agglo (2000 habitants supplémentaires sur un peu plus de 200 000 au total), mais entraîne surtout l'accroissement du nombre de conseillers communautaires de près 37,04% ! portant le total à 74 contre 54 actuellement.

Cette loi NOTRe constitue pour rappel le troisième volet de la réforme des territoires, voulue par notre futur ex Président de La République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et la loi relative à la délimitation des régions dont tout le monde commence à sentir les effets les plus néfastes !

De vous à moi, nous avons connue des trilogies bien meilleures que celle-là !

Heureusement pour notre pays, il n'y aura à priori pas de quatrième opus ! Quoi que méfions-nous, avec ce gouvernement on peut s'attendre à tout ! Il nous l'a prouvé par le passé !

Dans loi NOTRe, il y a N qui signifie Nouvelle ...

Malheureusement ce N n'est pas forcément synonyme

de meilleure
ou de plus efficace
ou de plus efficiente
ou de plus juste
ou de plus respectueuse
... Et surtout bien loin d'être moins onéreuse

En effet, comment justifier à nos concitoyens l'accroissement du nombre de conseillers communautaires à 74 entraînant mathématiquement un coût supplémentaire fixe d'indemnités approximatif de plus de 70 000 € sans parler des coûts de fonctionnement direct (envois postaux, convocation, salles de réunion à adapter, etc etc etc ...).

Au-delà de cet aspect financier, comment va pouvoir fonctionner notre EPCI à 74 conseillers ? Comment vont travailler les commissions qui avoisineront régulièrement les 30 personnes !

D'ailleurs, lors des discussions sur l'éventuel passage en Communauté Urbaine, les groupes de travail constitués ont été volontairement restreints en nombre de membres afin de favoriser un travail efficace et efficient,

Et même si les discussions n'ont pas abouties, tout le monde s'est accordé à vanter la qualité des travaux effectués au sein de ces groupes.

On peut également s'interroger comment un aéropage d'élus et de dirigeants de notre département et de notre région ont pu se pavaner et se vanter devant un parterre d'élus de l'agglomération au mois de novembre 2016 de défendre et de se battre pour le désenclavement de notre territoire quand ces mêmes élus sont à la gouvernance depuis des décennies !

Les résultats parlent d'eux même...et sont sans appels !

Trois exemples criants :

Le temps de trajet en train pour relier la capitale parisienne à augmenter entre sa mise en service et maintenant ! (2h54 en 1967 ... plus de 3h aujourd'hui ... mal de mer en prime)...

L'aéroport de Limoges ... comme celui de Brive sont sous perfusion financière permanente et n'apporte aucun service à la population ...

Les emplois d'encadrement de la fonction publique comme celles du privé migrent inlassablement vers Bordeaux !

Le comble de l'hypocrisie a été atteint lors de la récente cérémonie des vœux du Président de Région Alain Rousset, cérémonie boycottée par un nombre important d'agents de ladite Région... ceux-là même qui ont défendu et se sont battus lors des dernières élections régionales pour faire élire les dirigeants actuels !

Pas sûr que ce soit comme cela que les hommes politiques retrouvent de la légitimité auprès des Français.

Il est important et utile de rappeler ici et maintenant les scores des élections municipales de 2014 :

Liste Naturellement Panazol : 51,22 % représentant 75,75 %	2680 voix	soit	25	sièges
Liste Agir Pour Panazol : 29,97 % représentant 15,15 %	1568 voix	soit	5	sièges
Liste Panazol C'est Vous : 18,81 % représentant 9,10 %	984 voix	soit	3	sièges

Soit une courte, mais non contestable, majorité de 2,44 % et 128 voix.

Ces résultats, selon le jeu politicien des listes, ont réparti les trois sièges de conseillers communautaires de la manière suivante :

Liste Naturellement Panazol : 2 sièges

Liste Agir Pour Panazol : 1 siège

Vous aviez la possibilité, Monsieur le Maire, d'en décider autrement en panachant la liste et en accordant un poste sur les trois supplémentaires à votre opposition qui depuis 2014 s'efforce de travailler à vos côtés dans l'intérêt des Panazolais.

En effet, si la loi accorde à Panazol 3 sièges supplémentaires pour l'Agglomération, vu la réalité des chiffres que je vous ai exposés ci-avant, vous auriez pu, à la faveur d'un accord respectueux de la démocratie et signe de respect par rapport au travail que nous effectuons ensemble, accorder 1 siège à notre liste (nous représentons le tiers des votants) voire 2 sièges si l'on considère l'ensemble de l'opposition panazolaise.

Mais il n'en est rien.

Vous qui vous complaisez à nous, à m'accuser, régulièrement de faire de la politique politicienne au gré de vos discours, vous êtes pris en flagrant délit d'appliquer cette doctrine, puisque cette politique politicienne a également sévi dans votre camp semble-t-il

En effet afin de préserver une majorité confortable à l'EPCI, vous avez optez pour une application stricte de la Loi.

Au consensus et à la bonne intelligence panazolaise qui règne depuis 2014 sur notre commune et au sein de notre conseil municipal,

Vous avez cédé au jeu politicien derrière lequel se cache le Parti Socialiste Haut Viennois et Gérard VANDENBROUCKE qui joue le rôle du chef marionnettiste tirant les ficelles et télécommandant les faits et gestes de chacun et chacune.

Libérez-vous du goug politicien, faites preuve de courage et défendez les intérêts des panazolais que vous et que nous représentons.

Mettez les querelles politiques de côté et honorez le mandat qui vous a été accordé en faisant la démonstration de la démocratie au sein de notre conseil, comme nous avons fait preuve de loyauté, comme j'ai fait preuve de loyauté envers vous à maintes reprises.

Vous pouvez encore montrez ce soir, Monsieur le Maire, que vous n'êtes pas le complice de ce jeu anti-démocratique et que vous savez faire preuve de noblesse en prouvant qu'à Panazol, les politiciens savent s'entendre lorsqu'il s'agit de défendre l'intérêt général.

Remplacez le débat démocratique au centre du Conseil communautaire en accordant une place à une voix qui n'est pas forcément celle de la gauche socialiste haut viennoise qui a repris les rênes à Panazol après s'en être fait évincer en 2008.

Faites ce soir la preuve de votre indépendance et d'audace vis-à-vis des dirigeants de l'Agglo qui ne vous pas toujours fait de cadeaux, en redonnant leur sens aux mots démocratie et représentativité panazolaise.

Vous êtes quelqu'un qui assumez vos choix, vous nous l'avez déjà prouvé, prouvez-le nous à nouveau ce soir.

*Monsieur le Maire,
Cher(e)s Collègues,*

Vous comprendrez aisément à travers ce discours que nous ne cautionnerons pas ce DENI de DEMOCRATIE et nous ne participerons donc pas au vote de cette délibération, et nous vous demandons de bien vouloir consigner ainsi le procès-verbal du présent Conseil.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que suite à l'intégration de la commune de Chaptelat, M. le Préfet de la Haute-Vienne a communiqué son arrêté préfectoral en date du 19 Décembre 2016, portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

L'application de ce texte conduit à la mise en place d'un organe délibérant dont la composition s'établit désormais à 74 membres, dont la répartition est fixée par application de l'article L.5211-6-1-I du CGCT de la façon suivante :

Aureil	1 siège	Le Vigen	1 siège
Boisseuil	1 siège	Limoges	37 sièges
Bonnac la Côte	1 siège	Panazol	6 sièges
Chaptelat	1 siège	Peyrilhac	1 siège
Condat sur Vienne	2 sièges	Rilhac-Rancon	2 sièges
Couzeix	4 sièges	Saint-Gence	1 siège
Eyjeaux	1 siège	Saint Just-le-Martel	1 siège
Feytiat	3 sièges	Solignac	1 siège

Isle	4 sièges	Verneuil-sur-Vienne	2 sièges
Le Palais sur Vienne	3 sièges	Veyrac	1 siège

Pour la Ville de Panazol, le nombre de sièges au sein du conseil communautaire évolue donc de 3 à 6 conseillers. Les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouveau conseil communautaire. Ils conservent leur mandat. Une nouvelle élection doit donc avoir lieu pour les trois sièges supplémentaires.

Monsieur le Président précise que les 3 conseillers communautaires supplémentaires sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection, parmi ses membres, des trois conseillers communautaires supplémentaires. Il invite l'Assemblée à procéder au dépôt des listes de candidatures.

A l'appel des candidatures, une liste a été déposée et portée à la connaissance des conseillers municipaux :

- Liste « *Naturellement Panazol* » :
 - M. Francis BOLUDA
 - Mme Isabelle BELLEZANE
 - M. Christian DESMOULIN

M. DOUCET – Mme MARCHEGAY-CUROT – M. DARDENNE – Mme LERICHE – M. BERNIS et M. COMTE – M. PORZUCEK – M. DEBERNARD ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs pour la constitution du bureau :

- Mme Martine NOUHAUT
- M. Jean-François BONNAUD ;

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne. Puis, il a été procédé immédiatement au dépouillement par le bureau.

☞ **L'opération de vote, en la présence de Mme Marie-Pierre ROBERT, secrétaire et Martine NOUHAUT, Jean-François BONNAUD, assesseurs, ont donné les résultats suivants :**

Nombre de conseillers appelés à voter :	33
Nombre de votants :	25
Nombre de bulletins blancs et nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés (a) :	23
Nombre de sièges à pourvoir (b) :	3
Calcul du quotient électoral :	$23/3 = 7,66$ arrondis à 7

☞ **Calcul de répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne**

- Attribution au quotient électoral :

Liste « *Naturellement Panazol* » : $23 \text{ voix} / \text{quotient} = 23/7 = 3,3$ arrondis à 3 sièges

- Sur la base des résultats de scrutin susmentionnés, la liste « Naturellement Panazol » a obtenu 3 sièges.

☉ Sont donc élus Conseillers Communautaires supplémentaires :

1. M. Francis BOLUDA
2. Mme Isabelle BELLEZANE
3. M. Christian DESMOULIN

**OBJET : Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole – Exercice 2015 (dossier annexé)
Délibération 2017 – 03**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan retraçant l'activité de la Communauté de d'Agglomération Limoges Métropole pour l'année 2015 a été transmis à la Ville de Panazol, pour communication au Conseil Municipal. Monsieur le Président présente à l'Assemblée les grandes lignes du document correspondant. Depuis 2014, avec l'arrivée de Couzeix dans Limoges Métropole, la communauté d'agglomération compte en 2015 19 communes et 212 000 habitants. 54 conseillers municipaux composent le conseil communautaire. Les services communautaires se répartissent en cinq pôles regroupant 592 agents.

Il présente les principaux chiffres clés du budget 2015 de Limoges Métropole :

* **Présentation synthétique du Compte Administratif 2015 (tous budgets confondus)**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
162.8 M €	183.1 M €	89.8 M €	88.2 M €

* **Coût des prestations réalisées par secteur :**

– Voirie et éclairage public	44 M €
– Dotation aux communes membres	29 M €
– Gestion des déchets ménagers	25,2 M €
– Transports urbains	24 M €
– Grands équipements (dont centre aquatique)	7,1 M €
– Remboursement de la dette tous budgets	21 M €
– Assainissement collectif et non collectif	11,9 M €
– Charges générales	11,9 M €
– Reversement au Fonds national de garantie individuelle de ressources	5,6 M €
– Développement économique et touristique	5,8 M €
– Interventions sociales (habitat, PLIE, Mission locale, gens du voyage..)	4,2 M €
– Gestion des eaux pluviales	4,2 M €
– Aménagement urbain (dont LGV)	1,5 M €
– Présentation des milieux naturels et aménagement des eaux	0,9 M €

TOTAL **196,3 M €**

Il expose enfin les faits marquants de l'exercice 2015 pour chaque compétence transférée, et notamment :

- * Inauguration du centre aquatique Aquapolis ;
- * Signature d'un nouveau contrat de ville de l'agglomération de Limoges pour 2015-2020

- * Réalisation d'un tunnel sous l'A20 dans le cadre de la Voie de Liaison Nord
- * Début des travaux de requalification des rues piétonnes du centre-ville de Limoges
- * A Panazol : travaux VRD (Lotissement Le Haut Prouet : chaussées et trottoirs – 260 000 €)
- * Appel à projet « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » : Limoges Métropole, désignée lauréate en 2015 - Les Recyclades (avril 2015 Zénith) – Pique-Nique Zéro Déchets-Opération de collecte de textile
- * Appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » : Limoges Métropole, désignée lauréate en 2015-Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat
- * Renforcement de la flotte de vélos et ouverture de la maison du V'Lim

Vu la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, donne acte** au Maire de la communication du bilan d'activités de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour l'année 2015.

FINANCES

OBJET : Avance sur subvention 2017 – Centre d'Animation Communale (C.A.C) Délibération 2017 – 04

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément aux termes de la convention générale de partenariat, adoptée par délibération en date du 26 Mai 2010 et signée entre la Ville de Panazol et le Centre d'Animation Communale (article 3), il y a lieu de procéder au versement d'un acompte, dont le montant correspond au tiers de celui de la subvention de l'année N-1.

A ce titre, Monsieur le Président propose de valider le versement d'un acompte d'un montant de 37 333 €, au profit du C.A.C., afin de lui permettre de faire face à des besoins de trésorerie.

Vu la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité,**

- décide de verser au CAC la somme de **37 333 €**, à titre de premier acompte sur la subvention 2017 ;
- précise que cette somme sera reprise au budget primitif 2017

OBJET : Avance sur subvention 2017 – Budget de la Caisse des Ecoles Délibération 2017 – 05

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'accorder une avance sur la subvention 2017 à la Caisse des Ecoles afin de pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie jusqu'au vote du Budget Primitif 2017.

Vu la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité,**

- ⇒ **décide de verser** à la Caisse des Ecoles de Panazol une avance sur la subvention 2017 d'un montant de **quatre vingt mille euros (80 000 €)** ;
- ⇒ **précise** que cette somme sera reprise au Budget Primitif 2017.

OBJET : Avance sur subvention 2017 – Budget du Centre Communal d'Action Sociale
Délibération 2017 – 06

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'accorder une avance sur la subvention 2017 au CCAS, afin de pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie jusqu'au vote du Budget Primitif 2017.

Vu la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☉ **décide de verser** au CCAS une avance sur la subvention 2017 d'un montant de **soixante mille euros (60 000 €)**.
- ☉ **précise** que cette somme sera reprise au Budget Primitif 2017.

URBANISME

OBJET : Déclassement du domaine public communal de deux parcelles situées Avenue Général de Gaulle et Emile Zola suite à enquête publique – Désaffectation et aliénation
Délibération 2017 - 07

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération en date du du 11 décembre 2014 donnant son accord de principe pour le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AH n°254 et section AI n°153, en nature d'espaces verts, situées avenue du Général de Gaulle en vue de leur aliénation et invitant Monsieur le Maire à prescrire l'ouverture d'une enquête publique.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée :

- qu'un arrêté municipal référencé 2015-1 portant mise à l'enquête publique du projet de déclassement du Domaine Public Communal de ces deux parcelles a été visé le 5 janvier 2015 par Monsieur le Maire et publié en Mairie le 9 janvier 2015 ;
- que l'arrêté portant mise à l'enquête publique a été affiché aux lieux accoutumés du 9 janvier au 6 février inclus, et que l'affichage a été complété le 22 janvier 2015 par l'apposition de 4 avis d'enquête publique sur les deux sites concernés ;
- qu'un avis d'enquête publique a été publié dans le journal le Populaire du centre le jeudi 15 janvier 2015 à la rubrique "annonces légales et administratives" ;
- que les pièces constituant le dossier d'enquête publique ont été déposées en Mairie pendant 15 jours consécutifs, du 23 janvier au 6 février 2015 inclus ;
- que Madame Colette AMAT-ROUBET, inspecteur des impôts à la retraite, avait été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN, Officier en retraite, avait été désigné pour sa part en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;
- que Madame Colette AMAT-ROUBET a tenu une permanence en Mairie, le vendredi 6 février 2015 de 14H30 à 17H30.

et enfin,

- qu'à l'issue de l'enquête publique, et compte tenu des éléments exposés, le Commissaire enquêteur a émis, dans son rapport en date du 19 février 2015, un avis favorable au projet de déclassement en vue de leur aliénation des parcelles cadastrées section AH n°254 et section AI n°153, en nature d'espaces verts.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée d'émettre un avis favorable au projet de déclassement des parcelles cadastrées AH n°254 et AI n°153 en vue de leur aliénation, sur la base du rapport en date du 19 février 2015, ci-annexé, établi par le Commissaire Enquêteur

et de ses conclusions l'amenant à émettre un avis favorable au projet de déclassement des parcelles en vue de leur aliénation.

Monsieur le Président indique également à l'Assemblée qu'il y a lieu de désaffecter les parcelles cadastrées AH n°254 et AI n°153 de leur usage initial et de l'autoriser à les aliéner.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014 approuvant le principe d'aliénation des parcelles et l'ouverture de l'enquête publique correspondante ;

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 18 juillet 2006 modifié le 28 août 2007, le 14 février 2008, le 25 février 2010, le 22 décembre 2010, par révision simplifiée le 26 mai 2010 et mis en révision le 28 mars 2013, et notamment le règlement de la zone UH3 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-1 portant mise à l'enquête publique du projet de déclassement du Domaine Public Communal de ces deux parcelles, visé le 5 janvier 2015 par Monsieur le Maire et publié en Mairie le 9 janvier 2015 ;

Vu l'accomplissement des mesures de publicité à savoir :

- la notification individuelle aux propriétaires riverains par courrier en date du 5 janvier 2015 (avec demande d'Avis de Réception postale),

- l'affichage, du 9 janvier au 6 février 2015 inclus, de l'arrêté en date du 5 janvier 2015, complété le 22 janvier 2015 par l'apposition de 4 avis d'enquête publique sur les deux sites concernés,

- la publication, le jeudi 15 janvier 2015, d'un avis d'enquête publique dans le journal le Populaire du centre à la rubrique "annonces légales et administratives" ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier au 6 février 2015 inclus ;

Vus le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 février 2015 ;

Vu la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité, 3 voix contre (B. COMTE – D. PORZUCEK – JM. DEBERNARD)**

- donne son accord pour le déclassement de deux parcelles cadastrées section AH n°254 et section AI n°153,
- donne son accord pour la désaffectation de leur usage initial des deux parcelles précitées ;
- donne pouvoirs au Maire afin de procéder à leur aliénation et afin de signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Intervention de M. Bruno Comte, Conseiller Municipal Liste « Panazol, c'est vous »

En déclassant ces deux espaces verts qui nous ont été cédés par les colotis riverains pour qu'ils demeurent en l'état, vous trahissez leur confiance et créez un précédent qui dénature la qualité et la tranquillité de vie des panazolais qui ont choisi de vivre près d'un espace vert. J'invite les propriétaires de lotissement à bien réfléchir le moment venu lorsque la question de l'intégration des espaces verts et des voiries se posera. En tant que colotis propriétaires des parties communes, il faut un consentement mutuel pour les supprimer ou en changer l'affectation. Aujourd'hui, par votre seule décision, nous voyons qu'une fois rétrocédés et intégrés dans le domaine public, une impasse tranquille peut devenir un axe de liaison et un espace vert, un terrain constructible.

Vos arguments concernant la volonté de développement économique ou de services sur notre commune n'est pas recevable pour ces deux espaces verts. Les terrains ou les maisons en vente ne manquent pas à Panazol et les professions libérales intéressées en l'occurrence n'ont ni besoin de vitrine ni la nécessité d'être implantées en centre ville comme pourrait l'être un commerce.

Encore une fois, nous n'avons absolument rien contre ce cabinet d'ostéopathie et de kinésithérapeutes dont les trois membres sont déjà implantés à Panazol à la Filature et avenue du général De Gaulle, et dont nous sommes pour la plupart des patients.

Mais nous ne pouvons accepter, en tant qu'élus responsables des promesses faites par d'autres élus avant nous et par un précédent maire, la désaffectation d'un bien communal qui a été cédé en toute confiance à la commune pour que nous en assurions l'entretien, sans l'acceptation au minima des riverains immédiats.

En réponse à l'intervention de M. Comte, M. le Maire considère le terme « trahison » totalement déplacé, au regard de la problématique : « je n'ai jamais trahi personne et ne me reconnais absolument pas dans ces propos ».

M. Christian Desmoulin, adjoint chargé de l'urbanisme et de la vie économique, indique que l'objectif de cette opération est de permettre à des professionnels de santé de pouvoir investir sur de nouveaux bâtiments tout en restant sur la commune. Il rappelle d'ailleurs que la commune connaît un déficit en médecins généralistes et que la collectivité doit susciter et encourager ce type de projets.

Mme Martine Tabouret, adjointe en charge des Finances, souhaite rappeler que les espaces verts et la voirie ont été cédés à la commune, il y a plus de 30 ans (1984 et 1986) : « C'était donc un choix des co-propriétaires qui n'ont ainsi pas supporté les coûts d'entretien et de réfection ».

**OBJET : Cession de foncier Rue Emile Zola en vue de l'implantation d'un pôle médical – dossier SCI DLM
Délibération 2017 - 08**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre d'un projet d'implantation d'un pôle médical à proximité immédiate du centre-ville, les porteurs de ce dossier, à l'issue de leurs recherches, ont sollicité la possibilité d'acquérir tout ou partie de la parcelle communale cadastrée section AI n°153, sise avenue du Général de Gaulle. Dans le cadre de réunions préparatoires d'examen de faisabilité du projet, un accord de principe de cession a été formulé par la collectivité, sous réserve de l'acceptation des conditions financières qui seraient fixées après consultations des services de France Domaine. L'avancée des études du projet a fait apparaître la nécessité d'adapter le foncier à la taille du projet, en le divisant pour en assurer la faisabilité financière. La parcelle possédant 2 façades donnant accès au domaine public, une avenue du Général de Gaulle et l'autre rue Emile Zola, les porteurs du projet ont choisi celle donnant sur la rue Emile Zola. Le bâtiment de plain-pied, d'une superficie de 250 m², qui accueillerait les activités de soins médicaux a fait l'objet d'une autorisation de construire référencée PC 87 114 16 D0023 délivrée 21 octobre 2016. Cette délivrance faisait partie des conditions suspensives à la poursuite du projet d'acquisition.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que la parcelle cédée est cadastrée section AI n° 307, d'une superficie de 802 m², et qu'elle est en nature d'espace vert. Elle a été désaffectée de son usage initial et déclassée du Domaine Public communal par une précédente délibération du Conseil Municipal. Elle est située en zone UH3 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Extrait caractère de la zone : « Il s'agit d'une zone urbaine de densité moyenne, dominée largement par la fonction résidentielle individuelle, caractérisée par des zones pavillonnaires récentes. On y rencontre également quelques vieux quartiers, îlots excentrés et activités commerciales et artisanales. » Elle est desservie par les différents réseaux, mais non équipée de branchements en attente.

Monsieur le Président précise qu'en contrepartie du terrain cédé, la **S.C.I. DLM**, représentée par ses membres associés, Monsieur François DOUSSAUD, Monsieur Damien LACOTTE et Monsieur Fabien MARIAGE, s'engage à :

- verser à la Commune la somme de 53 000 €;
- accepter le terrain en l'état ;
- prendre à sa charge les frais d'acte notarié.

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité, 3 abstentions (B. COMTE – D. PORZUCEK – JM. DEBERNARD)**

Vu la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

VU l'estimation de France Domaine en date du 12 mai 2016,

VU le projet de convention à intervenir entre la commune et la **S.C.I. DLM**, représentée par ses membres associés, Monsieur François DOUSSAUD, Monsieur Damien LACOTTE et Monsieur Fabien MARIAGE,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 18 juillet 2006 modifié le 28 août 2007, le 14 février 2008, le 25 février 2010, le 22 décembre 2010, par révision simplifiée le 26 mai 2010 et mis en révision le 28 mars 2013, et notamment le règlement de la zone UH3 ;

- **DÉCIDE** de céder la parcelle, propriété de la commune et cadastrée section AI sous le numéro :

Numérotation cadastrale	Superficie
N°307	802 m ²
Total	802 m²

moyennant le prix de 53 000 euros net ;

- **PRÉCISE** que les frais d'acte notariés seront à la charge de la **S.C.I. DLM**, représentée par ses membres associés, Monsieur François DOUSSAUD, Monsieur Damien LACOTTE et Monsieur Fabien MARIAGE ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître ALEXIS, notaire à LIMOGES et en l'étude de Maître BEX, notaire à AMBAZAC.

Interventions

*M. Jean Dardenne, souhaite connaître le devenir de la seconde parcelle non cédée à ce jour.
M. le Maire précise qu'elle sera destinée à la vente dans le même esprit que la précédente.*

ENVIRONNEMENT - VRD

OBJET : Convention avec la SAUR, relative à l'entretien du réseau de défense incendie
Délibération 2017 - 09

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, qu'en application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police du Maire et que les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des 165 prises d'incendie présentes sur son territoire lui incombe.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée sa précédente délibération en date du 13 décembre 2012, l'autorisant à signer avec la société SAUR une convention pour la réalisation des prestations nécessaires au bon fonctionnement de son parc de poteaux et bouches d'incendie (hydrants), et indique que cette dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2016 doit être renouvelée.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dont fait partie la Commune, vient de déléguer

à la société SAUR l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un traité d'affermage qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017. Dans le cadre de ce contrat, le Prestataire SAUR s'engage à assurer après contractualisation avec les communes membres du Syndicat qui en feraient la demande les prestations d'entretien énumérées dans la convention, jointe à la présente délibération.

Monsieur le Président précise qu'il y aurait lieu de contractualiser avec la société SAUR et invite l'Assemblée à approuver les termes de la convention annexée à la présente ainsi qu'à l'autoriser à signer cette même convention

Vu la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

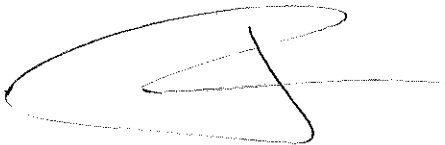
Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité,**

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société SAUR, relatifs à la gestion technique de l'entretien des prises incendie situées sur le territoire communal.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir avec la société SAUR, relative à la gestion technique de l'entretien des prises incendie situées sur son territoire.

Séance levée à 20 h 25.

Le Secrétaire,

Marie-Pierre ROBERT.



Le Maire,

Jean-Paul DURET.

